

LA SOIXANTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES S'OUVRIRA LE 13 SEPTEMBRE AU SIEGE DE L'ONU A NEW YORK

Les chefs d'Etat et de gouvernement se réuniront immédiatement après l'ouverture de la session pour une réunion plénière de haut niveau de trois jours, connue aussi sous le nom de Sommet mondial 2005, du 14 au 16 septembre. Ils prendront des décisions comprenant nombre de propositions importantes dans les domaines du développement, de la sécurité, des droits de l'homme et du renforcement de l'Organisation des Nations Unies. Ils examineront également les progrès enregistrés dans la réalisation des engagements qu'ils ont souscrits en vertu de la Déclaration du Millénaire, qui a été adoptée par les dirigeants mondiaux au Sommet du Millénaire de 2000 (résolution 55/2). Ces engagements visent notamment les objectifs de développement convenus au plan international ainsi que le partenariat mondial nécessaire en vue de leur réalisation.

Le débat général annuel se déroulera sur une période de 10 jours à partir du samedi 17 septembre 2005 et sera axé sur la suite à donner au Sommet mondial. La soixantième session dans sa totalité, qui durera jusqu'à la mi-septembre 2006, devrait également se concentrer sur la suite à donner au Sommet mondial, outre l'ordre du jour habituel. Parmi les principaux thèmes de discussion :

- Une convention internationale sur le terrorisme;
- -La prévention des conflits armés et un accord sur les modalités en vue de la commission de consolidation de la paix proposée;
- -Des mesures de suivi pour réaliser les objectifs de développement convenus au plan international, notamment le financement du développement;
- -La coordination de l'aide humanitaire, y compris les efforts de secours liés au tsunami et la capacité d'intervention humanitaire;
- -La réforme du mécanisme des droits de l'homme et l'accord sur les modalités en vue du conseil des droits de l'homme proposé;
- -La mise en œuvre des réformes convenues du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Secrétariat de l'ONU, outre la revitalisation de l'Assemblée elle-même.

UNE TRIBUNE DE NEGOCIATIONS MULTILATERALES

Créée par la Charte des Nations Unies en 1945, l'Assemblée générale est le principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU. Elle se compose des représentants des 191 Etats Membres de l'Organisation et tient chaque année une session ordinaire de septembre à décembre, qui offre un forum de discussion sur tout l'éventail des questions internationales abordées dans la Charte. Elle se réunit par la suite en fonction des besoins.

FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Aux termes de la Charte, les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies sont les suivants :

- -Etudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement, et faire des recommandations sur ces principes;

- -Examiner toutes questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et formuler des recommandations sur ces questions, sauf au cas où un différend ou une situation serait en cours d'examen au Conseil de sécurité;

- -Examiner toutes questions entrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux pouvoirs ou fonctions de l'un quelconque des organes de l'Organisation et, sous la même réserve, formuler des recommandations sur ces questions;

- -Demander l'établissement d'études et faire des recommandations en vue de resserrer la coopération internationale dans le domaine politique, encourager le développement progressif du droit international et sa codification, faciliter pour tous la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et favoriser la coopération internationale dans les domaines économique, social, humanitaire, culturel, éducatif et dans celui de la santé publique;

- -Formuler des recommandations en vue du règlement pacifique de toute situation qui lui semble de nature à compromettre les relations amicales entre nations;

- -Recevoir et étudier les rapports du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation;

- -Examiner et approuver le budget de l'Organisation et répartir les contributions entre les Etats Membres;

- -Elire les membres non permanents du Conseil de sécurité et les membres d'autres conseils et organes de l'Organisation et, sur recommandation du Conseil de sécurité, nommer le Secrétaire général.

Aux termes de la résolution 377 (V) adoptée en novembre 1950 et intitulée « L'union pour le maintien de la paix », l'Assemblée peut également prendre des mesures si le Conseil de sécurité ne parvient pas à une décision en raison du vote négatif d'un membre permanent, dans tout cas où paraît exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. L'Assemblée peut examiner immédiatement la question afin de faire aux Membres les recommandations appropriées sur les mesures collectives à prendre pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales (voir la section intitulée « Sessions extraordinaires et sessions extraordinaires d'urgence » ci-après).

Bien que l'Assemblée ne puisse adresser aux Etats que des recommandations qui n'ont pas force juridique obligatoire sur les questions internationales qui relèvent de sa compétence, elle a néanmoins pris des initiatives — dans les domaines politique, économique, humanitaire, social et juridique — qui ont touché directement des millions de personnes dans le monde entier. La Déclaration du Millénaire historique adoptée en 2000 marque une étape sans précédent en ceci que les Etats Membres s'y engagent à atteindre des objectifs précis afin de faire régner la paix et la sécurité, de progresser sur les questions de désarmement, ainsi que sur les questions de développement et de lutte contre la pauvreté, de la protection de l'environnement, d'une réponse aux besoins spéciaux de l'Afrique et du renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

LA RECHERCHE D'UN CONSENSUS

Chaque Etat Membre dispose d'une voix à l'Assemblée. Les décisions sur certaines questions importantes, telles que les recommandations relatives à la paix et à la sécurité et l'élection des membres du Conseil de sécurité, sont prises à la majorité des deux tiers des Etats Membres, mais les décisions sur les autres questions sont prises à la majorité simple.

Ces dernières années, les Etats Membres ont fait un effort particulier pour prendre les décisions par consensus, plutôt que de les mettre aux voix, ce qui a contribué à donner plus d'autorité aux décisions de l'Assemblée. A cet effet, le Président consulte les délégations pour déterminer si elles sont prêtes à adopter une résolution sans vote.

REVITALISATION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée s'est efforcée au fil des années de mieux circonscrire ses travaux et de les rendre plus pertinents, et en a fait l'une de ses priorités à sa cinquante-huitième session. Dans ses résolutions 58/126 et 58/316, adoptées l'une le 19 décembre 2003 et l'autre le 1er juillet 2004, elle énonce des mesures concrètes afin de réorganiser ses travaux, de rationaliser ses activités, d'améliorer les pratiques et méthodes de travail de ses grandes commissions et de revoir le rôle du Bureau. La cinquante-neuvième session a continué d'évaluer l'exécution de ces mandats et de trouver des moyens additionnels de poursuivre la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et notamment de renforcer le rôle et l'autorité du Président.

REUNIONS OFFICIEUSES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle façon de procéder pour dégager des consensus en débattant de la réforme de l'Organisation des Nations Unies en séances plénières officieuses. Cette façon de procéder a été maintenue aux sessions suivantes, notamment afin d'examiner les questions liées au Sommet du Millénaire, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida, au renforcement du système des Nations Unies et à la revitalisation de l'Assemblée. A la cinquante-huitième session, la pratique a été étendue à des réunions officieuses du Bureau ouvertes à toutes les délégations, à des réunions-débats et à des réunions d'information thématiques présidées par le Président de l'Assemblée.

ÉLECTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DES PRESIDENTS DES GRANDES COMMISSIONS

Par suite de la revitalisation de ses travaux, et selon l'article 30 du Règlement intérieur, tel que modifié par la résolution de l'Assemblée 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a élu le Président, les vice-présidents ainsi que les présidents des six grandes commissions de la soixantième session le 13 juin 2005, soit trois mois avant l'ouverture de la session. En application de la résolution 58/126, les autres membres du Bureau des grandes commissions ont été élus le même jour.

BUREAU

Un bureau composé du Président et des 21 vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des six grandes commissions fait des recommandations à l'Assemblée concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Le Président, les vice-présidents et les présidents des grandes commissions de la cinquante-neuvième session ayant été élus à l'avance, le Bureau de cette session a pu être constitué plus tôt.

COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Une commission de vérification des pouvoirs, dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale à chaque session, fait rapport à l'Assemblée sur les pouvoirs des représentants.

DEBAT GENERAL

L'Assemblée générale tiendra son débat général du samedi 17 septembre 2005 au vendredi 23 septembre 2005 et du lundi 26 septembre au mercredi 28 septembre 2005, offrant aux Etats Membres la possibilité d'exprimer leurs vues sur les principales questions internationales. Pour la première fois, à partir de la soixantième session, un thème du débat général de la session a été suggéré par le Président de l'Assemblée aux Etats Membres, en application de la résolution 58/126 de l'Assemblée. Compte tenu de l'importance du Sommet mondial 2005, le thème proposé est intitulé : « Une Organisation des Nations Unies plus vigoureuse et plus efficace : suivi et mise en œuvre de la réunion plénière de haut niveau de septembre 2005 ».

Le Secrétaire général présentera son rapport sur l'activité de l'Organisation juste avant le débat général, comme le veut la pratique instaurée à la cinquante-deuxième session.

LES SIX GRANDES COMMISSIONS

Après la clôture du débat général, l'Assemblée entame l'examen des questions de fond inscrites à son ordre du jour. Comme elle doit étudier un grand nombre de questions (163 points distincts étaient inscrits à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session), elle renvoie certaines questions à ses six grandes commissions selon les domaines de compétence de chacune. Celles-ci les examinent en essayant, dans la mesure du possible, d'harmoniser les positions des Etats et présentent ensuite des projets de résolution et de décision à l'Assemblée siégeant en séance plénière. La Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) s'occupe des questions de désarmement et des questions connexes relatives à la sécurité internationale. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) traite de diverses questions politiques qui ne sont pas renvoyées à la Première Commission, ainsi que des questions relatives à la décolonisation. La Commission économique et financière (Deuxième Commission) s'occupe des questions économiques, la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) des questions sociales et humanitaires, la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) de l'administration et du budget de l'Organisation, les questions juridiques internationales étant renvoyées à la Commission des questions juridiques (Sixième Commission).

Toutefois, pour un certain nombre de points, par exemple la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, l'Assemblée prend des décisions directement en séance plénière.

LES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Par le passé, l'Assemblée a autorisé la création de groupes de travail chargés d'examiner certaines questions importantes, dont le Groupe de travail à composition non limitée sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique et le Groupe de travail spécial sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, qui ont tous deux terminé leurs travaux. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la répartition équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions relatives au Conseil de sécurité poursuivra éventuellement ses travaux pendant la cinquante-neuvième session.

LES GROUPES REGIONAUX

Plusieurs groupes régionaux officiels se sont formés progressivement au sein de l'Assemblée générale pour faciliter les consultations et accélérer les décisions sur les questions de procédure. Ces groupes sont les suivants : Etats d'Afrique, Etats d'Asie, Etats d'Europe orientale, Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et Etats d'Europe occidentale et autres Etats. La Turquie, qui fait partie du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour les élections, est également membre du Groupe des Etats d'Asie. La présidence de l'Assemblée générale revient à tour de rôle à chacun des groupes régionaux. Le Président de la soixantième session a été élu dans le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

SESSIONS EXTRAORDINAIRES ET SESSIONS EXTRAORDINAIRES D'URGENCE

En dehors de ses sessions ordinaires, l'Assemblée peut se réunir en sessions extraordinaires ou en sessions extraordinaires d'urgence.

Au fil de années, l'Assemblée a tenu 27 sessions extraordinaires sur des questions qui réclamaient une attention particulière, notamment la question de Palestine, les finances de l'ONU, la Namibie, le désarmement, la coopération économique internationale, l'apartheid, la drogue, l'environnement, la population, les femmes, le développement social, les établissements humains et le VIH/sida. La vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue du 8 au 10 mai 2002, a été consacrée aux enfants.

Dix sessions extraordinaires d'urgence ont été organisées à l'occasion de crises qui avaient conduit le Conseil de sécurité dans une impasse concernant : le Moyen-Orient (1958 et 1967), la Hongrie (1956), Suez (1956), le Congo (1960), l'Afghanistan (1980), la Palestine (1980 et 1982), la Namibie (1981), les territoires arabes occupés (1982) et les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé (1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004). L'Assemblée a également décidé de clore à titre provisoire sa dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée à reprendre les séances sur la demande des Etats Membres.

SUITE DONNEE AUX DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les travaux de l'Organisation découlent en grande partie des décisions de l'Assemblée générale et sont exécutés :

- -Par les comités et autres organes établis par l'Assemblée pour étudier certaines questions, telles que le désarmement, l'espace, le maintien de la paix, le développement économique, l'environnement et les droits de l'homme, et faire rapport à leur sujet;

- -Par le Secrétariat de l'ONU — le Secrétaire général et les fonctionnaires internationaux de l'Organisation.